**REGLEMENT INTERIEUR**

**Mars 2024**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE XAMBES-COULONGES-VILLOGNON**

**Ecole Paul Buard …… 05 45 39 71 74 Ecole élementaire Villognon….. 05 45 39 01 59**

**Garderie ………………. 06 44 77 95 76 Cantine…………………………………. 05 45 39 03 40**

**Cantine ………………… 05 45 39 87 47 Garderie……………………………….. 06 44 77 95 76**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Xambes-Coulonges-Villognon gère le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui permet aux enfants des trois communes d’avoir accès à une école sur leur territoire.

Le SIVOS Xambes-Coulonges-Villognon a reçu la compétence pour assurer, au nom des trois communes, les services du temps périscolaire. Il est donc responsable de l’organisation des services suivants :

* Le transport scolaire - ramassage dans les trois communes et navettes entre les écoles de Xambes et Villognon, en début et en fin de journée.
* La garderie - accueil le matin et après la fin de journée de l’école.
* La restauration et la surveillance de la pause de midi.
* L’entretien des locaux.

Il gère donc le personnel d’encadrement (transport, site de restauration, garderie, personnel administratif) ainsi que le personnel d’assistance technique auprès de l’enseignante de maternelle (ATSEM). Il est chargé des dépenses nécessaires à l’action quotidienne (fournitures scolaires, ordinateurs, produits d’entretien…).

Pour assurer ce fonctionnement, le SIVOS dispose de moyens financiers l’obligeant à établir un budget et à s’y tenir. Il est, à ce titre, sous contrôle de l’Etat, et plus particulièrement du Trésor Public qui gère ses flux financiers. Ses ressources proviennent de la participation financière des trois communes ainsi que du paiement des frais de garderie par les familles.

Chaque commune (Xambes et Villognon) est propriétaire de l’école située sur son territoire.

Trois classes sont réparties de la façon suivante :

● Petite, Moyenne et Grande Section : école Paul Buard / Xambes Madame Alicia DIEU

● CP, CE1 et CE2 : école Paul Buard / Xambes Madame Aurélie MARTIN

● CE2, CM1 et CM2 : école élémentaire de Villognon Madame Manon MORANGE

**Tous les parents doivent impérativement désigner (par le biais de la fiche de renseignements jointe) la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant le soir à la sortie de l’école, à la descente du bus ou à la garderie. Seules ces personnes seront autorisées à récupérer l’enfant, sauf avis contraire signalé par écrit par le responsable légal le matin au plus tard.**

**HORAIRE DES ECOLES**

Ecole Paul BUARD :

L’école est ouverte à partir de 8h50 et la classe commence à 9h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin : 9h - 12h – Après-midi : 13h30 – 16h30

Ecole de Villognon :

L’école est ouverte à partir de 8h50 et la classe commence à 9h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin : 9h – 12h – Après-midi : 13h40 – 16h40

Les enfants n’utilisant pas les services de garderie ou de transport sont accueillis entre 8h50 et 9h.

**Tout enfant laissé à la surveillance des agents du SIVOS avant 8h50 est considéré en garderie.**

**MODALITES D’INSCRIPTION**

Ecole Paul Buard :

Une pré-inscription doit être enregistrée auprès des services de la Mairie. La famille doit se munir du livret de famille, du carnet de santé de l’enfant et d’un justificatif de domicile.

Une rencontre est ensuite organisée avec la Directrice de l’école qui valide l’inscription définitive.

Pour l’inscription d’un enfant antérieurement scolarisé dans une autre école, un certificat de radiation est nécessaire.

Ecole de Villognon :

L’école accueille les élèves venant de l’école de Xambes. Si un élève doit s’inscrire directement à l’école de Villognon, l’inscription se fait en Mairie de Villognon.

**ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR (GARDERIE PERISCOLAIRE)**

Le service de garderie est situé au sein de l’école Paul BUARD à Xambes.

Il est ouvert le matin dès 7h15 et le soir, après la classe, à partir de 16h30 jusqu’à 18h30.

**L’entrée se fait par le portail principal de l’école. Les enfants doivent impérativement être déposés à l’intérieur de la cour de l’école en prenant soin de se manifester auprès de l’animatrice.**

Pour les classes de maternelle, seules les personnes autorisées dont les noms aurons été transmis au SIVOS en début d’année peuvent pénétrer dans l’enceinte de l’école**.**

Le soir, les enfants de l’école de Villognon inscrits à la garderie rejoignent Xambes en bus ; les enfants de l’école Paul Buard restent sur place. Ils peuvent prendre un goûter et utiliser les jeux mis à leur disposition à la garderie.

Les enfants sont récupérés par les personnes responsables en prenant soin de se manifester auprès de l’animatrice.

**Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles de veiller à maintenir le portail fermé.**

La participation au coût de la garderie est de 0.70 € de 7h15 à 7h30 puis de 1.00 € de 7h30 à 8h50 et de 1 € le soir de 16h30 à 18h puis 0.70 € de 18h à 18h30.

**Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire.**

**TRANSPORT SCOLAIRE**

La Région Nouvelle Aquitaine est en charge des transports scolaires. Les modalités d’inscription se font en juin sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

Un service de navette est assuré pour acheminer les enfants des trois communes vers l’école les accueillant. Lors des trajets, les enfants sont accompagnés par un agent du SIVOS, responsable de la surveillance et de la sécurité des enfants, habilité à intervenir auprès des enfants. Ils sont tenus de respecter les consignes en restant assis et munis de la ceinture de sécurité, d’être respectueux envers le chauffeur et l’accompagnant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Commune Point d’arrêt** | **Service lm-jv** |
| XAMBES ECOLE | 8h35 |
| COULONGES ABRI BUS | 8h43 |
| VILLOGNON PLACE COMMUNALE / ECOLE | 8h50 |
| XAMBES ECOLE | 9h00 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Commune Point d’arrêt** | **Service lm-jv** |
| XAMBES ECOLE | 16h35 |
| VILLOGNON PLACE COMMUNALE / ECOLE | 16h43 |
| COULONGES ABRI BUS | 16h51 |
| XAMBES ECOLE | 16h54 |
|  |  |

Les enfants doivent être récupérés par les personnes autorisées à l’arrivée du bus. Ceux inscrits en garderie seront dirigés vers la garderie par l’agent du SIVOS.

**STATIONNEMENT**: nous vous demandons de stationner, même pour un arrêt court, sur les parkings. Evitez les stationnements gênants en face de l’école de Xambes, par exemple.

**RESTAURATION SCOLAIRE**

Tous les repas sont confectionnés sur place, par les deux cantinières du SIVOS. Les denrées sont principalement achetées auprès de commerçants et de producteurs locaux ainsi que, dans un faible pourcentage, auprès de fournisseurs spécialisés dans la restauration collective.

Les menus sont élaborés en collaboration avec le service diététique du Département. Ils sont affichés dans les écoles et consultables sur les sites communaux.

Dans une démarche de qualité, les cantinières sont formées aux méthodes HACCP (système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Dans ce cadre, des échantillons des plats préparés sont prélevés régulièrement et analysés par le laboratoire du Département.

Déroulement :

Les enfants sont pris en charge par les agents du SIVOS dès leur sortie de classe, ils passent aux toilettes, se lavent les mains. Le temps du repas à la cantine scolaire est, certes un temps d’alimentation, mais aussi une occasion privilégiée pour vivre ensemble. Le calme et le savoir-vivre sont exigés pendant les repas. Les adultes veillent à ce que le déjeuner se déroule dans de bonnes conditions et aident les enfants dans leurs apprentissages. Le repas pris en collectivité est un excellent moment pour l’éducation nutritionnelle et gustative parce qu’il est l’occasion de découvrir des aliments et des plats nouveaux, un fonctionnement différent et complémentaire de celui du domicile familial. Les repas sont servis à table et chaque enfant est invité à gouter les plats proposés.

La participation à la restauration scolaire de l’école Paul Buard est de 2 € par enfant.

La participation à la restauration scolaire de l’école de Villognon est de 2,10 € par enfant.

Il est demandé aux familles de fournir, dès la première entrée de l’enfant à l’école, deux serviettes de table avec élastiques portant le nom de l’enfant.

**SANTE – ACCIDENT**

Le service n’est pas en mesure de décider seul de l’organisation de régime alimentaire. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie,maladies…) est prise en compte dans le cadre d’une démarche appelée P.A.I. (Projet d’accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n’est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d’incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l’école est informé.

En cas d’évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l’enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou S.A.M.U). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques à jour.

**OBJETS PERSONNELS**

Les objets dangereux, les bijoux et les objets de valeur sont interdits sur le temps périscolaire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de bijoux, d’objets de valeur ou de jouets apportés.

L’usage du téléphone portable est interdit. Il sera sanctionné par la confiscation de celui-ci et devra être récupéré par les parents.

**SANCTION**

En règle générale, chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel durant l’ensemble de ces temps périscolaires.

Les enfants sont accueillis par les agents de service qui leur assurent confort, assistance et bienveillance.

Les enfants, les familles et le personnel du SIVOS se doivent respect mutuel, politesse et discipline.

Le SIVOS se réserve le droit de sanctionner un enfant qui ne respecterait pas les règles de discipline et de politesse indispensable à la sécurité et à la vie en collectivité.

Si le comportement d’un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis.

Tout manquement au règlement touchant directement l’intégrité physique d’un adulte ou d’un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.

Le non-respect par les familles du personnel encadrant, des enfants ou du présent règlement ainsi que tout comportement inapproprié de la part d’un parent dans l’espace collectif pourra entraîner une exclusion des enfants.

Toute réclamation, pour être recevable, devra être formulée auprès de Madame la Présidente du SIVOS.

**RGPD**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre des activités périscolaires, nous vous informons des éléments suivants :

Les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités du SIVOS, afin de permettre l’accueil de l’enfant, pour sa sécurité et le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

Seuls les élus du SIVOS, le service administratif, le prestataire informatique en lien avec le logiciel de gestion périscolaire ont accès aux données collectées.

Les données collectées sont conservées jusqu’à l’âge limite d’inscription de l’enfant.

Au-delà de l’âge limite d’inscription de l’enfant, jusqu’au recouvrement complet des créances et à l’expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler le SIVOS.

Un droit d’accès, de rectification, d’opposition, d’effacement des données personnelles peut être exercé. Des informations complémentaires sur l’objet des collectes des données peuvent être sollicitées auprès du SIVOS.

**LES ELUS DU SIVOS XAMBES- COULONGES- VILLOGNON**

Géraldine JEROME, Présidente (Xambes) Philippe GOYAUD, Vice-Président (Villognon)

Jean-Louis JONQUET, Délégué (Xambes) Marie-Christine DUPUY, Déléguée (Villognon)

Cécile DUPAS, Déléguée (Xambes) Sandy VRIGNAUD, Déléguée (Villognon)

Alain BLANCHON, Vice-Président (Coulonges)

Adeline DURIEUX, Déléguée (Coulonges)

Maude BESSON, Déléguée (Coulonges)

**ATTESTATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS**

**XAMBES – COULONGES - VILLOGNON**

Nous, soussignés,

Madame : …………………………………………………………………………………………………………………………

Et/ou Monsieur : .……………………………………………………………………………………………………………..

Père et/ou mère de l’enfant : ………………………………………………………………………………….……….

Atteste avoir réceptionné, lu et accepté le règlement intérieur du SIVOS XAMBES – COULONGES -VILLOGNON.

Date :

 Signature :